

# Extrait des délibérations

à la Commission permanente

**N°** CP-2024-5-1-3 **Séance du** jeudi 20 juin 2024

# FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

### **PRESENTS**:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **EXCUSES**:

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

#### ABSENTS:

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-1-4 du 15 mars 2024 modifiant le règlement du Fonds Communal Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Communal Alsace, modifié,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération du Mulhouse du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Eurometropole de Strasbourg du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne Molsheim du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 1 300 700 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées;
  - Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P063E07	T01	3253-204-2324-515	234 045 €
P063	O017	P063E07	T01	3255-204-2324-54	1 066 655 €
			•	TOTAL	1 300 700 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote